

Disponibilité de services d'aide linguistique

Le succès de la mission du Département repose sur une communication précise avec les membres du public, quelle que soit leur compétence en anglais. Le 5 avril 2012, le procureur général a annoncé des politiques modifiées afin de s'assurer que le personnel du Département prenne des mesures raisonnables pour permettre aux personnes ayant des compétences limitées en anglais (LEP) d'avoir un véritable accès aux programmes et aux activités du Département.

Si vous éprouvez des difficultés en comprenant l'anglais ou si vous avez besoin d'aide pour communiquer avec le Département de la Justice, veuillez nous le faire savoir. N'hésitez pas, lors de votre prise de contact avec nous, à demander s'il existe des documents traduits en votre langue ou que l'on vous fournisse les services d'un interprète. Dans la mesure du possible, veuillez nous indiquer votre langue ou dialecte.

Pour des informations supplémentaires concernant les plans du Département visant à surmonter les barrières linguistiques et à respecter les dispositions du [Décret-loi 13166](#), veuillez consulter le plan d'accès linguistique du Département. Les plans d'accès linguistique d'autres agences du Département, correspondant à leurs fonctions respectifs, sont également disponibles sur cette page. Les commentaires du public sont bienvenus comme une aide à nos efforts de nous assurer la mise en pratique homogène de nos politiques au sein du Département et dans toutes ses agences. Si vous souhaitez nous faire part de vos avis ou de vos suggestions concernant le plan d'accès linguistique du Département, veuillez nous contacter par courriel à l'adresse suivante : DOJLAWG@usdoj.gov. Vos réactions nous aideront à formuler des protocoles et des procédures plus efficaces au cours de nos efforts continus d'exécuter le plan d'accès linguistique du Département.